



Le partage sans consentement d'une image intime d'un élève

Que faire lorsque vous apprenez qu'un élève est victime du partage d'une image intime sans son consentement ou d'une menace d'un tel partage (de la sextorsion)?

- ➡ Vous **devez** signaler sans délai la situation au **Directeur de la protection de la jeunesse (DPJ)**. C'est le cas, peu importe les moyens qui pourraient être pris par les parents de l'élève pour mettre fin à la situation. En effet, le partage d'une image intime sans consentement constitue un abus sexuel d'un mineur*.

Voici les coordonnées du DPJ de votre région : [Québec.ca/coordonneesdpj](https://quebec.ca/coordonneesdpj)

- ➡ Vous devez suivre le **plan de lutte contre l'intimidation et la violence** de votre école.
- ➡ Vous pouvez également faire un signalement au **Protecteur national de l'élève (PNE)***. Les signalements concernant la violence sexuelle sont traités de façon urgente. Pour joindre le protecteur de votre région, cliquez sur **Faire un signalement**
- ➡ En juin 2025, une nouvelle loi entrera en vigueur.

Vous pourrez aider l'élève à obtenir une décision **urgente** de la **Cour du Québec** qui **ordonne** à toute personne, y compris une compagnie ou un site Web, de :

- **ne pas** partager l'image ou **arrêter** de la partager;
- **détruire** l'image;
- **désindexer** tout hyperlien permettant d'y accéder;
- fournir toute information pouvant **identifier** une personne qui a partagé l'image ou a menacé de le faire.



Si l'élève a 14 ans ou plus, il pourra remplir un formulaire simple en ligne et le soumettre seul ou avec l'aide d'une personne de son choix. Dans tous les cas, vous pourrez le diriger vers un service d'aide aux personnes victimes : [Québec.ca/aide-victimes-crime](https://quebec.ca/aide-victimes-crime)

Si l'élève a moins de 14 ans, ses parents ou son tuteur devront faire la demande.

Pour plus de détails :



IMAGES INTIMES = VIE PRIVÉE
C'est une question de respect!

* Il est interdit de vous poursuivre ou de vous faire subir des représailles pour un signalement fait de bonne foi au DPJ ou au PNE.